



ÉNONCÉ DE PRINCIPES CONCERNANT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LES RÉUNIONS PACIFIQUES

Approbation :

Sénat	20 mars 2013	Résolution 5
Conseil des gouverneurs	26 avril 2013	Résolution 14

Entrée en vigueur : 26 avril 2013

« L'Université McGill a pour mission de faire progresser le savoir par son enseignement, ses travaux de recherche et les services qu'elle rend à la société. Pour s'en acquitter, elle offre la meilleure instruction qui soit aux étudiants de premier, deuxième et troisième cycle; elle présente des travaux de recherche jugés excellents selon les normes internationales les plus rigoureuses; enfin, elle rend des services à la société dans les domaines où elle excelle. »

McGill réunit des gens des quatre coins du monde au sein d'une communauté en vue de l'acquisition de connaissances. L'Université souhaite la tenue d'échanges ouverts et honnêtes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles de cours. Elle accorde une grande importance à la diversité d'opinions et d'expériences exprimées dans le respect et la tolérance. Les membres de la communauté doivent respecter les désaccords sérieux exprimés; pour ce faire, ils doivent faire preuve de tolérance lorsqu'ils subissent certains inconvénients, notamment ceux causés par le mode d'expression employé.

Les membres de la communauté mcgilloise sont libres d'exprimer leurs opinions, de s'associer aux individus ou groupes de leur choix et de prendre part à une réunion pacifique, conformément aux descriptions suivantes :

La **liberté d'expression** est le droit d'exprimer ses pensées, ses croyances, ses opinions et ses commentaires au sujet de toute situation. Cela inclut le droit d'émettre des critiques relativement à la société dans son ensemble, et à l'Université en particulier.

La **liberté d'association et de réunion pacifique** est le droit de former des groupes, de s'engager dans des activités, d'assister à des rencontres et de prendre part à des manifestations exemptes de violence et d'intimidation.

Par ailleurs, ces droits sont assujettis aux limites établies par la loi et aux droits des membres de la communauté. Plus particulièrement, il importe de préserver les autres priorités de l'établissement, dont celle de permettre à sa communauté le libre exercice de ses activités dans un environnement sécuritaire, et ce, sans faire l'objet d'ingérence.

L'Université McGill s'engage à faire respecter ces valeurs et ces droits.